

CHAMBRE D'AGRICULTURE DES ALPES-MARITIMES

TERRES d'AVENIR

**TEMPÊTE ALEX -
FONDS D'APPUI AUX
ENTREPRISES
SINISTREES -**

REUNION DU 29/04/2022

FONDS D'APPUI AUX ENTREPRISES SINISTREES PAR LA TEMPETE ALEX

MONTANT : plus de 4 millions d'euros

- Etat : 2 millions €
- Région PACA : 1 million €
- Métropole NCA : 500 000 €
- Département : 500 000 €
- CARF : 50 000 €

POUR ETRE ELIGIBLE :

- Siège social dans les AM ou PACA.
- Être immatriculé et en activité avant le 02/10/2020 et toujours en activité.
- Être assuré au minimum en RC avant le 02/10/2020.
- Justifier d'une activité économique avec chiffre d'affaires annuel supérieur ou égal à 12000 € HT (ce seuil ne s'applique pas aux agriculteurs solidaires) et inférieur ou égal à 7 millions € HT.

POUR ETRE ELIGIBLE (suite) :

- Être agriculteur à titre principal, secondaire ou solidaire.
- Attester sur l'honneur être à jour des cotisations sociales et fiscales.
- Attester du respect de la règle de minimis.

INVESTISSEMENTS PRIS EN CHARGE :

- Outil de production/outil de travail : matériel et mobilier en lien avec l'activité, machines, outils, véhicules, engins de travaux (supérieur à 200 € et ayant fait l'objet d'une déclaration à l'assurance.
- Les stocks.
- Les travaux/le bâti.
- Le foncier.

INVESTISSEMENTS PRIS EN CHARGE (suite)

- Les prestations intellectuelles (bureau d'étude, frais de conseil ...).
- Les frais de location.
- Les frais liés à la reconversion ou au rebond.
- Le rachat ou la reprise d'entreprise.
- La réhabilitation du potentiel de production agricole endommagé : équipements et reconstruction des bâtiments agricoles.

PIECES A FOURNIR :

- Quittance de l'assurance.
- Déclaration de sinistre à l'assurance.
- Attestation sur l'honneur du respect des règles de minimis (document à remplir sur la plateforme).
- Factures de rachat.
- Bons de commande signés.
- Attestation sur l'honneur en cas de leasing avec option achat LOA (document à remplir sur la plateforme).

PIECES A FOURNIR (suite) :

- Justificatif de l'accord de prise en charge par le fonds Barnier et/ou au titre des calamités agricoles.
- Extrait d'immatriculation (situation au répertoire Sirène).
- Relevé d'identité bancaire.

Communes concernées par ce fonds

| | | |
|----------------------|-----------------------|----------------------|
| ASCROS | LEVENS | ST MARTIN VESUBIE |
| BAIROLS | MALAUSSENE | ST SAUVEUR SUR TINEE |
| BELVEDERE | MARIE | SAORGE |
| BOLLENE-VESUBIE (la) | MASSOINS | SOSPEL |
| BONSON | PIERREFEU | TENDE |
| BREIL-SUR-ROYA | REVEST LES ROCHES | TOUDON |
| BRIGUE (la) | RIMPLAS | TOUR (la) |
| CLANS | ROQUEBILLIERE | TOURETTE DU CHATEAU |
| DURANUS | ROQUESTERON | TOURNEFORT |
| FONTAN | ROQUETTE SUR VAR (la) | UTELLE |
| GILETTE | ROUBION | VALDEBLORE |
| ILONSE | ROURE | VENANSON |
| ISOLA | ST DALMAS LE SELVAGE | VILLARS SUR VAR |
| LANTOSQUE | ST ETIENNE DE TINEE | |

Seules ces communes ont été retenues par les financeurs dans la liste des communes classées en catastrophe naturelle.

OBJECTIF

**COMPENSER JUSQU'À 80% DU
RESTE A CHARGE**

**Après déduction des aides
publiques déjà versées et des
indemnités d'assurance**

2000 € à 100 000 €/exploitation

Dépôt des dossiers :

- jusqu'au 31 décembre 2023 (sauf épuisement du fonds avant).
- Sur la plateforme : <https://demarches-simplifiees.fr/commencer/fondsappuientreprisesimpacteespartempetealex>

La Chambre d'agriculture peut vous aider à monter votre dossier et à le déposer sur la plateforme.

**Contact : Danielle GANGLOFF
04.93.18.45.15**



**MERCI DE VOTRE PARTICIPATION
ET DE VOTRE ATTENTION**